

**Procès-verbal du conseil d'administration
Centre de services scolaire des Navigateurs**

4^e séance, 23^e année

**Province de Québec
Centre de services scolaire des Navigateurs
Lévis**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Navigateurs, tenue le 26 janvier 2021 à 18 h 30, à distance (Zoom).

Membres du conseil d'administration présents :

Madame Ève Lapointe, présidente du CA et parent d'un élève
Monsieur Pierre-Marc Doyon, membre de la communauté
Monsieur Guy Dufour, membre de la communauté
Monsieur Yannick Forgues, membre de la communauté
Monsieur Carl Lavoie, membre de la communauté
Monsieur Jacques Saucier, membre de la communauté

Madame Lise Bergeron, membre issue du personnel de soutien
Monsieur Jacques Nadeau, membre issu du personnel enseignant
Monsieur Éric Pouliot, directeur d'établissement
Madame Louise Roberge, membre issue du personnel d'encadrement

Monsieur Alexandre Briand, vice-président du CA et parent d'un élève
Madame Karine Barma-Hamel, parent d'un élève
Madame Jany St-Cyr, parent d'un élève
Madame Katy Tremblay, parent d'un élève

Membres du personnel administratif présents :

Madame Esther Lemieux, directrice générale
Monsieur Benoit Langlois, directeur général adjoint
Madame Caroline Marcotte, directrice générale adjointe et directrice des Services des communications
Madame Sandra Cauchon, secrétaire générale
Madame Pascale Girard-Toupin, directrice des Services éducatifs
Monsieur Jean-François Houle, directeur des Services des ressources financières et des Services du transport (point 2.4 seulement)
Monsieur Dany Deschênes, directeur des Services des ressources matérielles (point 2.5 seulement)

Monsieur Martin Hugues Gauthier, observateur

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Mot de bienvenue

Madame Ève Lapointe, présidente, adresse un mot de bienvenue aux membres du conseil d'administration.

1.2 Ouverture de la séance ordinaire

Madame Ève Lapointe, présidente, propose l'ouverture de la séance ordinaire du conseil d'administration du 26 janvier 2021 à 18 h 31.

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

1.3 Vérification de la légalité de la séance

1.3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil d'administration ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

1.3.2 Quorum

La secrétaire générale, Mme Sandra Cauchon, confirme qu'il y a quorum.

CA-20-21-056

1.4 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jany St-Cyr et résolu :

D'AJOUTER le point 3.1 – Mot de la Direction générale;

D'ADOPTER l'ordre du jour **modifié** suivant :

1.0 Préliminaires

- 1.1 Mot de bienvenue
- 1.2 Ouverture de la séance ordinaire
- 1.3 Vérification de la légalité de la séance
 - 1.3.1 Avis de convocation
 - 1.3.2 Quorum
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption du procès-verbal du conseil d'administration
 - 1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2020
 - 1.5.2 Suivi au procès-verbal
- 1.6 Interventions du public et période de questions
- 1.7 Interventions ou rapport des élèves du CSSDN
- 1.8 Mot de la présidente
- 1.9 Formation obligatoire des membres du CA – Retour sur les stations #3 et #4 du parcours de formation

2.0 Décisions

- 2.1 Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles 2021-2022 – 2022-2023 – 2023-2024 – Adoption
- 2.2 Règlement interne relatif à l'admission, à l'inscription et au déplacement des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire au Centre de services scolaire des Navigateurs (5.1) – Amendement
- 2.3 Nomination de deux nouveaux membres au comité des ressources humaines
- 2.4 Régime d'emprunt à long terme
- 2.5 École du Grand-Voilier – des Hirondelles - Agrandissement et mise à niveau – Adjudication de contrat

3.0 Information

- 3.1 Mot de la Direction générale

4.0 Rapports des comités

- 4.1 Comité exécutif
- 4.2 Comité de vérification
- 4.3 Comité de gouvernance et d'éthique
- 4.4 Comité des ressources humaines
- 4.5 Comité CSÉHDAA
- 4.6 Comité de parents
- 4.7 Comité consultatif de transport

5.0 Questions diverses

- 5.1 Questions et messages des membres

**Procès-verbal du conseil d'administration
Centre de services scolaire des Navigateurs**

6.0 Levée de la séance

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5 Adoption du procès-verbal du conseil d'administration

CA-20-21-057

**1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du
24 novembre 2020**

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 24 novembre 2020 a été transmis à tous les membres du conseil d'administration dans les délais requis à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacques Nadeau et résolu :

DE dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 24 novembre 2020 et d'adopter celui-ci tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5.2 Suivi au procès-verbal

La directrice générale indique que tous les sujets ont fait l'objet des suivis appropriés.

1.6 Interventions du public et période de questions

Aucune intervention.

1.7 Interventions ou rapport des élèves du CSSDN

Aucune intervention.

1.8 Mot de la présidente

Madame Ève Lapointe, président, s'adresse à l'ensemble des membres du conseil d'administration. Elle leur souhaite une bonne année 2021.

**1.9 Formation obligatoire des membres du CA – Retour sur les stations
#3 et #4 du parcours de formation**

Madame Esther Lemieux, directrice générale, et Mme Ève Lapointe, présidente, s'adressent aux membres concernant la formation obligatoire pour les membres du CA. Un retour sur les stations #3 et #4 du parcours de formation est fait.

2.0 DÉCISIONS

CA-20-21-058
SG

**2.1 Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles 2021-
2022 – 2022-2023 – 2023-2024 – Adoption**

ATTENDU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* faisant état de l'obligation, pour un centre de services scolaire, d'établir annuellement son plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents, des conseils d'établissement, de la Ville de Lévis et de la MRC de Lotbinière en vertu des articles 39, 40, 79(1), 101, 110(1), 193(2) et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jany St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Navigateurs pour les années 2021-2022 – 2022-2023 et 2023-2024 tel que déposé et versé aux archives sous la cote CA-20-21-058.

ADOPTÉE à l'unanimité

CA-20-21-059
SG

2.2 Règlement interne relatif à l'admission, à l'inscription et au déplacement des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire au Centre de services scolaire des Navigateurs (5.1) – Amendement

ATTENDU l'obligation du centre de services scolaire d'adopter, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, les critères d'admission et d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire;

ATTENDU que les critères d'admission et d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire se retrouvent dans le *Règlement interne relatif à l'admission, à l'inscription et au déplacement des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire au Centre de services scolaire des Navigateurs (5.1)* (le « Règlement »);

ATTENDU le besoin d'amender le Règlement afin de tenir compte de la situation particulière des maternelles 4 ans, notamment;

ATTENDU la consultation menée par le Secrétariat général auprès du comité de coordination, du comité consultatif de gestion et du comité de parents au cours de l'automne 2020;

ATTENDU le premier avis public requis en vertu de l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique* (« LIP ») publié le 24 novembre 2020 dans les journaux *Le Peuple de Lotbinière* et *Le journal de Lévis*, prévoyant notamment l'adoption du Règlement le 26 janvier 2021 par le conseil d'administration;

ATTENDU qu'un second avis public, requis en vertu de l'article 394 de la LIP, a été publié le 26 janvier 2021 dans les journaux *Le Peuple de Lotbinière* et *Le journal de Lévis* afin de confirmer l'adoption du Règlement par le conseil d'administration;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 394 de la LIP, le Règlement entre en vigueur le jour de la publication du second avis public;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Pouliot et résolu :

D'AMENDER le règlement susmentionné tel que déposé et versé aux archives sous la cote CA-20-21-059 ;

DE MANDATER le Secrétariat général afin d'accomplir tout acte jugé nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

CA-20-21-060
SG

2.3 Nomination de deux nouveaux membres au comité des ressources humaines

ATTENDU la nomination des membres du comité des ressources humaines le 20 octobre 2020 par le conseil d'administration;

ATTENDU que la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) ne prévoit pas que les administrateurs qui sont aussi des employés du centre de services scolaire ne peuvent siéger au comité des ressources humaines;

ATTENDU l'article 328 de la « *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* » (la Loi) qui prévoit que les administrateurs qui sont aussi des employés du centre de services scolaire ne doivent pas participer aux délibérations et au vote concernant tout sujet relatif aux conditions de travail d'un ou des employés du centre de services scolaire;

ATTENDU qu'à la suite des nominations des membres du comité des ressources humaines le 20 octobre 2020, la moitié des membres du comité des ressources humaines sont aussi des employés du centre de services scolaire;

ATTENDU que la moitié des membres du comité des ressources humaines ne peuvent participer aux délibérations du comité, ce qui paralyse les activités du comité, les membres restants ne formant pas quorum;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi et de la LIP, un nouveau code d'éthique applicable aux membres des conseils d'administration des CSS verra le jour, et qu'il pourrait contenir des indications quant à la position à prendre sur la présence de membres employés au comité des ressources humaines;

ATTENDU l'avis juridique daté du 2 novembre 2020 (ND : 8050001-1) obtenu de la firme Morency Avocats, ainsi que la présentation faite par Me Bernard Jacob aux membres du comité de gouvernance et d'éthique le 1^{er} décembre 2020;

ATTENDU que deux membres du comité des ressources humaines qui sont également des employés du centre de services scolaire ont manifesté leur accord à démissionner du comité pour ne pas paralyser les activités du comité et qu'un troisième membre souhaite attendre la position formelle du MEQ (code d'éthique à être adopté) avant de prendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Roberge et résolu :

DE PRENDRE ACTE des démissions de Mme Lise Bergeron et de M. Éric Pouliot au comité des ressources humaines en date des présentes;

DE NOMMER les deux membres du conseil d'administration suivants au comité des ressources humaines, en date des présentes, pour la durée de leur mandat à titre d'administrateurs :

Mme Ève Lapointe, administratrice

M. Alexandre Briand, administrateur

DE MANDATER le Secrétariat général afin d'obtenir la position du ministère de l'Éducation relativement à la présente situation et de faire rapport au conseil d'administration.

ADOPTÉE à l'unanimité

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

CA-20-21-061
SRF

2.4 Régime d'emprunt à long terme

ATTENDU que conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Navigateurs (l'« *Emprunteur* ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 41 878 000 \$;

ATTENDU que conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation (le « *Ministre* ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Forgues et résolu :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021 en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 41 878 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
la présidente
ou la directrice générale
ou le directeur général adjoint
ou la directrice générale adjointe
ou le vice-président
ou la secrétaire générale

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. **QUE** dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE à l'unanimité

CA-20-21-062
SRM

2.5 **École du Grand-Voilier – des Hirondelles - Agrandissement et mise à niveau – Adjudication de contrat**

ATTENDU l'appel d'offres public AO201204-21 réalisé par les Services des ressources matérielles, pour l'octroi d'un contrat de travaux de

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

construction relatif à l'agrandissement et à la mise à niveau du bâtiment existant, à l'École du Grand-Voilier – des Hirondelles;

ATTENDU l'ouverture des soumissions réalisée le lundi 25 janvier 2021, ainsi que le résultat de celle-ci tel qu'il appert aux documents joints;

ATTENDU l'analyse de conformité réalisée par la firme d'architectes Brigad architecture et la recommandation qui en découle, tel qu'il appert au document joint;

IL EST PROPOSER PAR madame Jany St-Cyr et résolu :

D'ADJUGER à *Les constructions Pierre Blouin inc.*, le contrat de travaux de construction relatif à l'agrandissement et à la mise à niveau du bâtiment existant, à l'École du Grand-Voilier – des Hirondelles, pour la somme de 7 179 945,81 \$, excluant les taxes, le tout conformément à la soumission de ladite entreprise et aux documents d'appel d'offres public AO201204-21;

QUE le directeur des Services des ressources matérielles, monsieur Dany Deschênes, soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.0 INFORMATION

3.1 Mot de la Direction générale

Madame Esther Lemieux, directrice générale, s'adresse à l'ensemble des membres du CA au sujet de la qualité de l'air dans les établissements. Elle présente aux membres un document faisant état des tests qui seront effectués et des conseils à retenir afin de s'assurer de la qualité de l'air. Le document sera déposé sur le site web du CSSDN dès le 27 janvier 2021.

4.0 RAPPORTS DES COMITÉS

4.1 Comité exécutif

Madame Jany St-Cyr, présidente du comité exécutif, informe l'ensemble des membres du conseil d'administration des décisions prises lors de la séance ordinaire du comité exécutif du 26 janvier 2021. Elle informe également les membres qu'il y aura deux réunions extraordinaires du comité exécutif en février, soit le 9 et 23 février 2021.

4.2 Comité de vérification

Monsieur Alexandre Briand, président du comité de vérification, informe les membres du conseil d'administration que la prochaine réunion aura lieu le 16 février 2021.

4.3 Comité de gouvernance et d'éthique

Madame Jany St-Cyr, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, informe l'ensemble des membres du conseil d'administration des sujets discutés lors de la 1^{re} réunion qui a eu lieu le 1^{er} décembre 2020. La prochaine rencontre est prévue le 16 mars 2021.

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

4.4 Comité des ressources humaines

Monsieur Guy Dufour, président du comité informe les membres du conseil d'administration que la première réunion du comité aura lieu le 23 mars 2021.

4.5 Comité CSÉHDAA

Madame Ève Lapointe, présidente du comité CSÉHDAA, informe l'ensemble des membres du conseil d'administration des sujets discutés lors de la réunion du 11 janvier 2021. La prochaine rencontre est prévue le 1^{er} février 2021.

4.6 Comité de parents

Madame Jany St-Cyr, présidente du comité de parents, informe l'ensemble des membres du conseil d'administration des sujets discutés lors des réunions du 14 décembre 2020 et du 18 janvier 2021. La prochaine rencontre se tiendra le 15 février 2021.

4.7 Comité consultatif de transport

Madame Louise Roberge, membre du comité de transport, informe l'ensemble des membres du conseil d'administration que la prochaine réunion se tiendra le 23 février 2021.

5.0 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Questions et messages des membres

Une question est posée relativement au recyclage ou à la récupération des masques de procédure distribués dans les écoles. La Direction générale répond que la récupération des masques sera effectuée dans les prochains jours au CSSDN. Les masques fournis par le MEQ ne sont pas recyclables, donc on peut les récupérer pour destruction adéquate, mais pas les recycler.

CA-20-21-063

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jany St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER la levée de la séance à 20 h 01.

ADOPTÉE à l'unanimité



Ève Lapointe
Présidente



Sandra Cauchon
Secrétaire générale